

DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM : Restauration des Terrains en Montagne
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09Direction Départementale de l'Equipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18RISQUES NATURELS
COMMUNE DE ST PAUL les Monestier

Pour ampliation



LEGENDE



INONDATIONS

GRENOBLE le 12 JAN. 1981 N° INSEE

Code du règlement	AB	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée
1.1	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions
1.2	bleu	Zone marecageuse - Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES		
3	violet	Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	orange	Zone d'instabilité du lit - Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS		
5.1	orange	Glissemens importants - Construction interdite
5.2	orange	Glissemens de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-EOULEMENTS		
6.1	orange	Zone dangereuse - Construction interdite
6.2	orange	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS		
7	orange	Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

géologue Liliane BESSON	Etabli 14.10.1980	ECHELLE
réviseur	Modifie 10.06.1985	1 / 10000
	Approuve 198	

Saint-Guillaume

Gresse-en-Vercors

Pas du Serpent

de

Commune

ROCHER
DU SAGONNET